



**UE 7**

**HANDICAP - ASPECT  
ÉTHIQUE : LE PROJET DE VIE**

*Annales*

*Pr. Paysant*



**Tutorat Santé Lorraine**  
Année 2025-2026

2023 - 2024

Concernant le projet de vie de la personne en situation de handicap, cochez la(les) réponse(s) exacte(s) :

- A. Il est écrit par l'équipe pluridisciplinaire.
- B. Il relève d'un droit et non d'une générosité.
- C. Il prend ses racines dans la Déclaration de Berlin de 1975.
- D. Il est un contrat qui fixe un cap dans le parcours de la personne en situation de handicap.
- E. Il respecte la dignité pleine et entière de la personne en situation de handicap.



2022 - 2023

**Le projet de vie :**

- A. Contribue au dossier de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- B. Est le fil conducteur du modèle anatomo-clinique
- C. Est synonyme du Projet de Soins chez la personne en situation de handicap
- D. Est de nature égocentrée
- E. Est un guide éthique pour les professionnels de réadaptation

**Le modèle dit « intégratif » :**

- A. Trouve son fondement juridique dans la Loi du 11 Février 2005
- B. A tendance à stigmatiser la personne handicapée par des aides apportées
- C. S'appuie sur le principe de compensation
- D. Est en phase avec le principe d'équité
- E. Est le modèle cible à ce jour



## Correction : 2023 - 2024

**Item B, D et E sont justes**

**A. Faux** : Le projet de vie est rédigé par la personne en situation de handicap (et/ou son représentant légal), et non par l'équipe pluridisciplinaire.

**B. Vrai** : Le projet de vie est un droit reconnu par la loi de 2005. Il s'inscrit dans une logique de respect des droits fondamentaux, et non dans une démarche de charité.

**C. Faux** : Il prend ses racines dans la Déclaration de Madrid de 2002.

**D. Vrai** : Le projet de vie sert de base pour orienter les décisions d'accompagnement ; il donne une direction claire aux aides à mettre en place.

**E. Vrai** : Le projet de vie place la personne au centre des décisions qui la concernent, affirmant ainsi le respect de sa dignité, de son autonomie et de ses choix.



## Correction : 2022 - 2023

### Item A et D sont justes

**A. Vrai** : C'est la MDPH qui a la mission d'assurer la formalisation du projet de vie.

**B. Faux** : Le modèle anatomo-clinique perçoit le handicap comme des défaillances à combler plutôt qu'une caractéristique autour de laquelle construire un projet de vie. Le projet de vie correspond davantage au modèle bio-psycho-social.

**C. Faux** : Le projet de vie n'inclut pas de directives de soins. Il ne concerne que des volets plus personnels de la vie de la personne qui le rédige, comme ses ambitions et ses objectifs d'avenir.

**D. Vrai** : C'est un projet centré uniquement sur les ambitions futures de la personne handicapée

**E. Faux.**

### Item B et C sont justes

**A. Faux** : Cela concerne le modèle participatif. Le modèle intégratif date du 30 juin 1975

**B. Vrai** : Il veut adapter des individus "différents" à un système dit "normal".

**C. Vrai** : Il vise à compenser les personnes en situation de handicap, et non d'adapter l'environnement pour ces personnes.

**D. Faux** : Il s'appuie sur un principe égalitaire.

**E. Faux** : Il s'agit du modèle participatif.

